

CAHIER DES CHARGES

CREATION D'ILLUSTRATIONS POUR LA REALISATION D'AFFICHES

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Dans le cadre des quatre-vingt-dix ans de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, le Parc national souhaite éditer une série de neuf affiches reprenant les espèces emblématiques de la réserve :

90 ans - 90 espèces : rapaces, passereaux, arbres, fleurs, insectes, papillons, faune aquatique, poissons, amphibiens, gros mammifères, ...

La conception graphique des affiches s'inspirera des anciennes lithographies naturalistes qui représentaient des espèces animales et végétales avec leurs noms vernaculaires et scientifiques, créées à l'aquarelle, ainsi que de la collection d'affiches créée en inter Parcs nationaux « *la galerie du vivant* » des Parcs nationaux de France.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte sur la création d'illustrations en vue de la conception graphique et l'impression des neuf affiches :

1 – Réalisation d'illustrations

Le prestataire devra réaliser 90 espèces animales et végétales en couleur. Il s'agira d'une représentation réaliste d'une espèce (*animale et végétale*) avec fond. La dimension des illustrations sera d'environ 10 x 10 centimètres en technique traditionnelle (*aquarelle, gouache, crayon de couleurs*).

Les illustrations seront fournies à un graphiste qui assurera la mise en page et la création des affiches.

2 – Cession de droits

Le prestataire devra céder les droits d'utilisation des illustrations au Parc national des Pyrénées pour une utilisation sur les affiches qui seront données et/ou vendues. Le Parc national pourra réutiliser ces illustrations sur d'autres supports qu'il pourra éditer.

3 - La transmission des fichiers

Le prestataire transforme les fichiers des affiches en PDF haute définition et basse définition.

Enfin, les fichiers natifs des illustrations doivent également être transmis pour les archives du Parc national des Pyrénées ou une réutilisation pour d'autres éditions.

4 - Propriété

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette de chacune des illustrations, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste, en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

- *Réalisation de 90 illustrations d'espèces animales et végétales.
Une proposition financière devra être faite pour vingt illustrations, quarante illustrations, quatre-vingt-dix illustrations (trois devis),*
- *Cession des droits.*

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs et / ou certifications de l'entreprise,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble. Une proposition financière devra être faite pour vingt illustrations, quarante illustrations, quatre-vingt-dix illustrations

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Marie HERVIEU
Chef du service valorisation des patrimoines et du territoire
Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES cedex
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : marie.hervieu@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 6 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le vendredi 21 mars 2025 à 12 heures, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé conformément aux prescriptions du chapitre 3,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un modèle de papier répondant aux exigences du Parc national des Pyrénées,
5. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
6. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
7. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
8. une liste de référence ou de référents,
9. DC7 ou NOTI2 en cours de validité ou équivalent,
10. relevé d'identité bancaire,

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande, qui sera signé par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées. Ce bon de commande précisera la quantité à éditer. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n° 2002-231 du 21 février 2002.

À Tarbes, le 10 février 2025
© Parc national des Pyrénées